

LA PERTE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE



Qu'est-ce que la nationalité ?

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à la population d'un État donné.

Qu'est-ce que la perte de la nationalité française ?

La perte de la nationalité française est le passage de la qualité de Français, à celle d'étranger.

La perte de nationalité est-elle irréversible ?

Un Français qui perd sa nationalité française peut recouvrer cette nationalité notamment par le biais d'une procédure de naturalisation.

Quelles sont les conditions pour qu'un Français perde sa nationalité française ?

Il existe trois cas dans lesquels une personne peut perdre la nationalité française.

• La perte de la nationalité française, par déclaration (articles 23-3 Code civil et suivants) :

Un Français majeur, qui vit à l'étranger et qui acquiert une nationalité étrangère, peut faire une déclaration par laquelle il perd sa nationalité française.



Les mineurs qui ne sont pas nés en France et dont un seul des parents est Français, les mineurs nés en France et dont un seul des parents est né en France, et les mineurs qui ne sont pas nés en France et qui ont acquis la nationalité française parce que l'un de leurs parents l'a acquise peuvent également faire une déclaration par laquelle ils renient leur nationalité française.

Le Français marié avec un étranger, qui vit à l'étranger, et qui acquiert la nationalité étrangère de son conjoint, peut faire une déclaration par laquelle il renie sa nationalité française.

Procédure de la déclaration :

Si la personne vit en France, la déclaration doit être adressée au tribunal judiciaire ou au tribunal de proximité de son domicile. Si elle vit à l'étranger, elle doit s'adresser à l'ambassade ou au consulat français à l'étranger.

• La perte de la nationalité française, par décret :

Un Français, même mineur, qui a une nationalité étrangère peut demander à être autorisé, par décret, à perdre sa nationalité française (article 23-4 du Code civil). Il faut avoir la capacité juridique.



Le Français qui se comporte en fait comme le national d'un pays étranger peut perdre, par décret, sa nationalité française (article 23-7 du Code civil).

Le Français travaillant dans une armée, un service public étranger ou dans une organisation internationale dont la France n'est pas membre et qui n'a pas cessé cette activité alors que le Gouvernement le lui a demandé, en lui fixant un délai, peut perdre, par décret, sa nationalité française (article 23-8).

Procédure de la perte de nationalité par décret :

Si la personne habite en France, il faut s'adresser à la plateforme de naturalisation, qui dépend du lieu où la elle habite. Si la personne vit à l'étranger, elle doit s'adresser à l'ambassade ou au consulat français à l'étranger.

• La perte de la nationalité française par manque d'effet (article 23-6 du Code civil) :

Le Français qui n'a pas réellement la possession de son état de Français, c'est à dire celui qui ne semble pas être français, qui n'agit pas en tant que français, et qui n'a jamais habité en France peut perdre, par jugement, sa nationalité française. Il faut cependant que ses ascendants dont il tient sa nationalité française n'aient pas eu la possession d'état de Français, ni leur résidence en France, depuis cinquante ans.

